

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON,
Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS,
Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Pierre
BONNIN, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Lesly BURKE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON

SECRETAIRE : Jérôme NIVON

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ADMINISTRATIF**

Depuis 2005, une indemnité de secrétariat est accordée à l'agent de l'administration de la collectivité en charge de la gestion de la Résidence Autonomie.

En 2022, le CCAS a revu l'attribution de cette indemnité de secrétariat avec un pourcentage de répartition entre plusieurs agents de l'administration.
Chaque année, le CCAS délibère sur la clé de répartition entre les agents de l'administration. Au 1^{er}/01/2025 cette indemnité de secrétariat est devenue une mise à disposition de personnel administratif à la Résidence Autonomie pour sa gestion.

En raison du nouveau projet de service du secrétariat, il est proposé aujourd'hui de modifier l'attribution de cette indemnité de secrétariat entre les agents.

L'Assemblée est informée que le suivi administratif est assuré par Mesdames Christel GROS-BONNIVARD, agent stagiaire, Sylvie VIAL et Sandrine COMBALOT, agents titulaires.

La somme retenue par le CCAS est d'un montant de 2 160 € annuel qui sera calculé au prorata suivant :

- 50 % seront versés à Madame Christel GROS-BONNIVARD,
- 20 % seront versés à Madame Sylvie VIAL,
- 30 % seront versés à Sandrine COMBALOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acceptent que la sommes de 2 160 € annuel concernant le suivi administratif soit versée à hauteur de 50 % pour Madame Christel GROS-BONNIVARD, 20 % pour Madame Sylvie VIAL et 30 % pour Madame Sandrine COMBALOT,

Autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires au dossier.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le 19 DEC. 2025

Le Maire,
Julien BOURRY



2025/COM/12/01/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Pierre BONNIN, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Lesly BURKE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON

SECRETAIRE : Jérôme NIVON

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : CAPV – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLECT 2025

La validation de ce compte-rendu de la CLECT 2025 concerne :
La restitution aux communes de la compétence création et gestion de crématorium
L'intégration de la commune de Voreppe dans le dispositif PLIE

Le Maire rappelle que la CLECT du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :
Du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
Et de la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Vu,
Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,
L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Le rapport CLECT du 21 mai 2025,
La note de restitution de la compétence crématorium aux communes,
La note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,
Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant,
La nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,
L'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,
Le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.
Prend acte que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.

Valide la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier

Valide le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes.

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le 19 DEC. 2025

Le Maire,

Julien BOURRY.



A blue ink signature of 'Julien BOURRY.' is written over a circular blue ink seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE' around the top and 'Isère' at the bottom. In the center is a crest featuring a sun, a mountain, and a river, with the text '1850' at the base.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON,
Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS,
Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Pierre
BONNIN, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Lesly BURKE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON

SECRETAIRE : Jérôme NIVON

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : Géothermie – Ecole élémentaire Val’Joie

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours « Travaux Energie » et Fonds de Concours « Petites Communes ».

Une réflexion sur le remplacement (actuellement fioul) du système de chauffage pour son école et sa cantine, la commune de St Geoire en Valdaine souhaite étudier une solution énergétique par géothermie pour répondre aux besoins de chaleur.

L'étude réalisée fait suite à une note d'opportunité réalisée par l'AGEDEN qui avait étudié le bois et la géothermie. Cette dernière démontre une économie de 94 % sur les émissions de gaz à effet de serre. La suppression des deux chaudières fioul qui alimentent actuellement les salles de classes ainsi que le restaurant scolaire de l'école élémentaire éviterons une remise aux normes de l'installation.

Le chauffage par géothermie a été retenu : installation d'une pompe à chaleur géothermique de 50 kW en base, la création de 6 sondes de 150 ml et l'installation d'appoint ultime électrique de 30 kW sont prévus.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 038-213803869-20251218-20251204_DEL-DE

DÉPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Géothermie	228 275,55 €	Etat - DSIL	29.07.2024	30 %	68 482,67 €
		ADEME	28.05.2024	27,02 %	61 690,00 €
		Total subventions		57,02 %	130 172,67 €
		Reste à charge de la commune			98 102,88 €
		FdC Travaux Energie		18,42 %	42 052,00 €
		FdC Petites Communes		3,07 %	6 999,00 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		21,49 %	49 051,88 €
TOTAL Dépenses	228 275,55 €	TOTAL Recettes		100,00 %	228 275,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement au compte 2313 (opération 100 : rénovation énergétique),

APPROUVE le projet relatif à l'installation d'un chauffage par géothermie à l'école « Val'Joie »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais dans le cadre de la demande de Fonds de Concours « Petites Communes » pour un montant de **6 999,00 €**,

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le 19 DEC. 2025

Le Maire

Julien BOURRY

2025/COM/12/02/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 038-213803869-20251218-20251202_DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Anthony MAHÉ, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Pierre BONNIN, Pierre EYMERY, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Lesly BURKE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY
Nelly SANNER a donné pouvoir à Jérôme NIVON

SECRETAIRE : Jérôme NIVON

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs 2026. Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Propositions :

- Mise à disposition gratuite d'une salle pour l'assemblée générale annuelle des associations de St Geoire en Valdaine
- Trois tarifications différentes : St Geoire en Valdaine, extérieur sans chauffage et extérieur avec chauffage

2026

LOCATION SALLE POLYVALENTE « La Martinette »	St Geoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
<i>Associations</i>			
Forfait mise à disposition	150,00 €/WE	500,00 €/WE	600,00 €/WE
<i>Particuliers</i>			
Evénements privés (1), congrès, assemblées générales d'organismes privés	700,00 €/WE	1 200,00 €/WE	
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

2026

ESPACE VERSOUD	St Géoire en Valdaine	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
Associations			
Forfait mise à disposition La Cîme	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition La Forêt	70,00 €/WE	200,00 €/WE	400,00 €/WE
Forfait mise à disposition Les Vallons	50,00 €/WE	120,00 €/WE	240,00 €/WE
Particuliers			
La Cîme	300,00 €/WE	400,00 €/WE	500,00 €/WE
La Forêt	350,00 €/WE	450,00 €/WE	550,00 €/WE
Les deux salles	600,00 €/WE	750,00 €/WE	850,00 €/WE
<i>Caution : 3 fois le montant de la location</i>			

CIMETIERE	2026
<i>Concession perpétuelle</i>	
1 place (larg 1m)	720,00 €
2 places (larg 2m)	1 150,00 €
<i>Concession trentenaire</i>	
1 place (larg 1m)	400,00 €
2 places (larg 2m)	600,00 €
<i>Columbarium</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €
<i>Cavernes</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	2026 (01/09/2026)
Par famille et par mois, quelle que soit la fréquentation	23,00 €

DROIT DE PLACE	2026
Marché du mardi matin (le mètre linéaire) par an	36,40 €
Vente d'outillage (forfait)	80,00 €
Forains	100,00 €
Cirque (forfait)	200,00 €

(1) En ce qui concerne les Evènements privés, la salle polyvalente est mise à la disposition, le samedi et le dimanche pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août. Les utilisateurs fourniront une attestation d'assurance plus la caution exigée pour les dégâts éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, les tarifs communaux 2026, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Géoire en Valdaine, le 19 DEC. 2025

Le Maire,

Julien BOURRY.

